

ma santé: mes droits, mes choix!

↳ Être
accueilli ↳
dignement,

C'EST UN DROIT



Changer
de médecin,
c'est un droit

Les professionnels
de santé ont le droit
de refuser un soin,

on appelle ça

↳ la clause de ↳
conscience

↳ Avoir une ↳
information claire
et compréhensible
sur ton état de
santé, c'est un droit

Refuser tout acte
ou traitement
médical sans avoir

→ à te justifier, ↳
c'est un droit

↳ Se faire ↳
accompagner

C'EST UN DROIT

↳ La
confidentialité

c'est
un droit ↳

↳
↳ **Pour**
↳ **les**
mineurs

90-92 avenue du Général

Leclerc ▶ 93500 Pantin

lieu d'accueil jeunes anonyme et gratuit

D'après la loi, un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne sur la base de son genre, son origine, sa grosseur, son apparence physique, son orientation sexuelle, etc. Dans la réalité, certaines discriminations existent toujours. Si tu n'es pas à l'aise, tu as toujours le droit de changer de médecin.

Tu n'as pas à te justifier auprès de qui que ce soit ni même à ton ancien médecin!

S'il s'agit de ton médecin traitant, tu dois en déclarer un nouveau pour que tu sois bien remboursé grâce au parcours de soins coordonnés.

Ils n'ont pas le droit de le faire pour des raisons discriminatoires ou en fonction de ton type de couverture maladie.

Si un médecin refuse d'effectuer un soin, il doit t'en avertir sans délai, transmettre ton dossier au médecin que tu auras choisi ou te dire où tu peux aller. Cette clause ne s'applique pas pour les soins urgents.

Tu as le droit de demander des explications à ton/ta médecin jusqu'à ce que tu comprennes.



Non seulement tu as le droit d'être informé sur ton état de santé, mais en plus la loi exige que tu aies donné un « consentement libre et éclairé » aux actes et traitements qui te sont proposés.



oui ou non, c'est mon choix.



Tous les patients majeurs peuvent désigner une personne de confiance. Cela doit se faire par écrit.

Ta personne de confiance peut, à ta demande, t'accompagner dans toutes tes démarches et entretiens médicaux.

Tu as le droit au respect de ta vie privée. Toute information que tu donnes dans le cadre d'une consultation reste confidentielle.

Avec ton accord, on peut transmettre tes informations à d'autres professionnels pour faciliter ta prise en charge.

Si tu ne veux pas que tes parents soient au courant de ton état de santé, tu peux toujours t'opposer à ce que les informations te concernant leur soient transmises (si tu consommes des drogues par exemple, ou pour avoir une contraception).

Dans certains cas, tu devras être accompagné de la personne majeure de ton choix. Cela peut être une cousine, le grand frère d'un ami, une éducatrice, etc.

pour en savoir plus sur tes droits

Tu peux aller sur : www.secu-jeunes.fr

Si tes droits n'ont pas été respectés, tu peux faire un signalement au défenseur des droits :

www.defenseurdesdroits.fr

